



CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

**Publication sur les conventions réglementées en application
des articles L. 22-10-13 et R. 22-10-17 du Code de commerce**

Convention d'assistance conclue le 4 avril 2023 et son avenant n°1 conclu le 9 septembre 2024 avec la société Rubis Photosol SAS en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE et de remplacement de l'outil de consolidation et de reporting du Groupe

Entités concernées :

Rubis SCA

Rubis Photosol SAS

Personnes concernées :

Jacques Riou : Président d'Agema SAS, société co-gérante de Rubis SCA, et Administrateur de Rubis Photosol SAS.

Clarisse Gobin-Swiecznik : co-gérante de Sorgema SARL, société co-gérante de Rubis SCA, et Administratrice de Rubis Photosol SAS.

Marc Jacquot : co-gérant de Rubis SCA et Administrateur de Rubis Photosol SAS (à compter du 16 octobre 2025).

Nature, objet et modalités : Le Conseil de Surveillance, en date du 16 mars 2023, a autorisé la signature d'une convention d'assistance en matière de consolidation, de moyens informatiques, de conformité et RSE avec la société Rubis Photosol SAS.

Cette convention a été conclue le 4 avril 2023 pour une durée initiale de 12 mois à effet rétroactif du 1^{er} janvier 2023. Elle se renouvelle par tacite reconduction pour une durée de 12 mois sauf dénonciation par l'une des parties contractantes.

Cette convention a pour objet de définir la nature des prestations et des services fournis par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS, ainsi que le montant et les modalités afférentes à la rémunération versée à Rubis SCA.

Elle a fait l'objet d'un avenant n° 1, préalablement autorisé par le Conseil de Surveillance du 5 septembre 2024 et conclu le 9 septembre 2024 avec effet rétroactif au 1^{er} janvier 2024 afin d'ajouter d'une prestation relative aux travaux à mener dans le cadre du projet « Remplacement de l'outil Consolidation et Reporting Groupe » aux prestations d'assistance relatives à la consolidation fournies par Rubis SCA à Rubis Photosol SAS et à ses filiales.

En contrepartie de ces prestations d'assistance, Rubis SCA perçoit de la société Rubis Photosol SAS une rémunération déterminée comme suit :

- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente moins de 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération s'élève à 20 % des frais engendrés par les prestations d'assistance fournies.

- si le résultat opérationnel courant de Rubis Photosol SAS et ses filiales représente au moins 20 % du résultat opérationnel courant consolidé de Rubis SCA et ses filiales : la rémunération est un produit calculé en fonction des coûts engendrés par les prestations d'assistance, d'un pourcentage du résultat opérationnel courant et d'un taux de marge de 5 %.

Le renouvellement par tacite reconduction, jusqu'au 31 décembre 2026, de cette convention et de son avenant n°1 du 9 septembre 2024, autorisé préalablement par le Conseil de Surveillance du 9 septembre 2025, a été approuvé par l'Assemblée Générale du 10 juin 2026.